



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • RUEDE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, January 1984

TECHNOLOGICAL CHANGE AND THE SCOPE OF SOCIAL ADJUSTMENT

For the European Community to meet the competitive challenge of the new technologies, major efforts in education and training are needed on a Europe-wide basis, as is the achievement of consensus at the workplace when new technologies are introduced. These, together with the impact of new technologies on working time and work conditions, are the main thrusts of a Communication entitled "Technological Change and Social Adjustment" (1) which the Commission has just approved at the initiative of Mr. Ivor Richard, in association with Messrs. Davignon and Narjes.

The aim of the Communication is to propose a Community strategy for new technologies which - complementing those already launched in the spheres of industry, R & D and innovation - will provide a positive response to the social challenges.

There is no shortage of such challenges. There is the threat of job loss in traditional sectors like mechanical engineering, but, offsetting this, there is also the prospect of the creation over the next 10 years of up to 4-5 million jobs in the Community's high technology sectors.

Yet, as Mr. Richard warns, "the job potential of European high technology depends on the industry's competitive success, and European companies themselves have identified shortage of skills as the major obstacle to such success. So it is clear", says Mr. Richard, "that the Community must gear up its educational and training efforts if it is to enable its industry to match developments in the USA and Japan."

After reviewing briefly the social implications of technological change and the need for joint action, the communication sets out a certain number of proposals on the development of existing activities and new measures in three priority areas:

I. Education and training

The Council Resolutions of June 1983 concerning the introduction of new information technologies into education (2) and vocational training for new information technologies (3) already provide a basis for Community action. Yet even the most determined efforts in the fields of research, development and industrial policy will be hampered and might even fail unless they are matched by similar efforts in initial and continuing

(1) COM(84)6

(2) see IP(83)194

(3) see P(82)29 for proposal, and OJ C 166 of 25.6.83 for text of resolution

./.

training for high level specialists and technicians. The Commission envisages new measures to set up and help finance partnership programmes between industry and higher education, training and research establishments tailored to local or regional needs, in order to expand high level training and help it to adapt to the changing needs of industry.

In order to supplement current actions in the educational field whilst establishing a link with the partnership programmes the Commission proposes the launching of demonstration operations at Community level to increase awareness of and familiarity with the new technologies, whether in schools or among the general public.

II. Management of working time and organisation of working and living conditions

In the context of technological innovation, the reduction and reorganisation of working time (1) and the promotion of forward looking manpower policies, especially at local level, take on particular importance.

The Commission intends to give priority to the development of knowledge concerning the impact of new technologies at enterprise and sectoral level on employment, working time, remuneration and other elements of working and living conditions.

It also proposes concerted action aimed at improving the ergonomic aspects of equipment and its methods of use as well as the development of Community standards for health and safety.

III. Participation in technological change in the firm

Following through the conclusions of the Standing Committee on Employment of November 1981, the Commission intends to carry out further research and to promote the formulation by the social partners at European level of common principles which should enable agreements to be concluded between them on procedures for the implementation of new technologies consequent upon their introduction in the firm. It also intends to support initiatives to enhance the expertise of the social partners in matters of technological innovation.

x x x x

The actions in these three fields should be reinforced by the promotion and dissemination of innovative projects and by more systematic use of existing funds and financial instruments (e.g. Social Fund, Regional Fund), of which aspects most relevant to reconversion and technological innovations are described.

The innovative projects should relate in particular to the development of local employment initiatives involving new technologies and new goods and services based on these technologies which meet social needs (e.g. those concerning handicapped or elderly people).

The analysis on which the Commission has drawn in formulating its strategy - and which contributes to the debate which it considers essential to develop at a European level - is given in an annex to the Communication.

(1) see Commission's draft Recommendation on the reduction and reorganisation of working time COM(83)543 final



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΑΝΗΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Bruxelles, janvier 1984

CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE ET MUTATIONS SOCIALES

Pour permettre à la Communauté européenne de relever - en termes de compétitivité - le défi des nouvelles technologies, de très grands efforts sont nécessaires au niveau européen dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle comme dans la réalisation du consensus sur les lieux du travail lorsqu'y sont introduits de nouvelles technologies. Ce sont là - avec l'impact qu'ont les nouvelles technologies sur les conditions et la durée du travail - les points forts de la Communication que vient d'adopter la Commission, sous le titre "Changement technologique et mutations sociales" (1), à l'initiative de M. Ivor RICHARD en accord avec MM. DAVIGNON et NARJES.

L'objet de cette communication est de proposer une stratégie communautaire relative aux nouvelles technologies qui, complémentaire à celles déjà engagées dans le domaine industriel, de la R.D. et de l'innovation, apporte une réponse positive aux défis sociaux.

De tels défis ne manquent pas. Ainsi la menace de la perte d'emplois dans les secteurs traditionnels comme la construction mécanique, mais en contrepartie il y a l'espoir de créer dans les prochaines années entre 4 à 5 millions d'emplois dans les secteurs de la haute technologie.

M. Richard insiste donc sur le fait que "déjà le potentiel d'emplois dans la haute technologie européenne dépend du succès de la compétitivité. Or, les sociétés européennes elles-mêmes ont identifié comme principal obstacle à la réalisation d'un tel succès le manque de capacités". Il est ainsi clair dit M. Richard "que la Communauté doit multiplier ses efforts d'éducation et de formation pour que son industrie puisse s'aligner sur celles des Etats Unis et du Japon.

Passant en revue les implications sociales du changement technologique et la nécessité d'une action commune, la Communication énonce un certain nombre de propositions: développement d'activités existantes et mesures nouvelles dans trois domaines prioritaires :

I L'éducation et la formation

Les résolutions du Conseil de juin 1983 relatives à l'introduction des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation (1) et à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (2) constituent déjà une base pour l'action communautaire. Cependant, les efforts les plus énergiques entrepris dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de la politique industrielle rencontreront des obstacles et risquent même d'échouer à moins d'être complétés par des efforts de même nature dans le domaine de la formation initiale et du recyclage des techniciens et spécialistes de haut niveau. La Commission envisage de nouvelles mesures pour mettre en place entre

(1) COM (84) 6

(3) voir P(82)29 pour la proposition .../.

(2) voir IP(83) 194

de la Commission, et J.O. 166 du 25.6.83

KOMMISSIONEN FOR DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABER - KOMMISSION DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES - COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - ΕΠΙΤΡΟΠΗ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COMMISSIONE DELLE COMUNITÀ EUROPEE - COMMISSIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

l'industrie et les institutions d'enseignement et de formation supérieure et de recherche des programmes communs - partnership programmes - établis en fonction des besoins locaux ou régionaux, qui élargissent la formation de haut niveau et contribuent à l'adapter aux besoins de l'industrie, la Communauté participant au financement.

Afin de compléter les actions en cours dans le domaine éducatif tout en établissant un lien avec les "partnership programmes", la Commission propose que soient lancées au niveau communautaire des opérations exemplaires de sensibilisation et de familiarisation aux technologies nouvelles, soit dans les écoles, soit en faveur du grand public.

II La gestion du temps de travail et l'organisation des conditions de travail et de vie

Dans le contexte de l'innovation technologique, la réduction et la réorganisation du temps de travail (1) et la promotion d'une gestion prévisionnelle du marché du travail, notamment au niveau local, revêtent une importance particulière. La Commission entend accorder une priorité au développement des connaissances concernant l'impact de nouvelles technologies au niveau de l'entreprise et des secteurs sur l'emploi, le temps de travail, les rémunérations et autres éléments des conditions de travail et de la vie.

Elle propose également une action concertée visant à améliorer les aspects ergonomiques des équipements et leurs modes d'utilisation ainsi que l'élaboration de normes communautaires en matière de santé et sécurité.

III La participation au changement technologique dans l'entreprise

Dans le prolongement des conclusions du Comité Permanent de l'Emploi de novembre 1981, la Commission se propose s'approfondir les recherches déjà entamées et de promouvoir entre les partenaires sociaux au niveau européen l'élaboration de principes communs qui devraient permettre la conclusion d'accords entre eux fixant les modalités de mise en oeuvre des nouvelles technologies (suite à leur introduction) dans l'entreprise. Elle se propose également de soutenir des initiatives destinées à renforcer la capacité d'expertise des partenaires sociaux en matière d'innovation technologique.

X X X X

L'action dans ces trois domaines doit être renforcée par la promotion et la diffusion d'expériences novatrices et par un recours plus systématique aux fonds et instruments financiers existants (par exemple Fonds Social, Fonds Régional), dont les modalités les plus aptes à promouvoir la reconversion et l'innovation technologique sont énumérées.

Les expériences novatrices devraient porter notamment sur le développement d'initiatives locales de création d'emplois qui recourent aux technologies nouvelles et sur de nouveaux produits et services qui, basés sur ces technologies, répondent à des besoins sociaux (par exemple, ceux concernant les handicapés ou les personnes agées).

Les éléments de réflexion dont la Commission s'est inspirée et qui peuvent alimenter le débat qu'elle juge impératif de développer au niveau européen sont repris dans l'annexe de la Communication.

(1) voir projet de recommandation de la Commission sur la réduction et la réorganisation du temps de travail COM(83)543 final